



## AVIS PUBLIC

### Dérogations mineures

**PRENEZ AVIS** qu'à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui aura lieu le mardi **14 janvier 2020, à 19 h 30**, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 485, boulevard Adolphe-Chapleau, les demandes de dérogation mineure suivantes seront considérées :

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2019-DM-028-2	562, boulevard Adolphe-Chapleau	M-05	6 289 345	Permettre l'installation d'équipements mécaniques en façade du bâtiment au lieu de les installer sur les côtés latéraux ou arrières tel qu'exigé par l'article 4.2.1 paragraphe 5 du règlement de zonage numéro 7200.
2019-DM-034-2	56, 35e Avenue	H-14	1 954 285	Permettre une marge de recul arrière d'un agrandissement projeté de 5 mètres au lieu de 7 mètres et d'une pente de toit de 5/12 d'un agrandissement projeté au lieu d'une pente de toit minimale de 8/12 tel qu'exigé par l'article 2.1.2 paragraphe 2 et l'article 3.3.7 du règlement de zonage numéro 7200.
2019-DM-035	162, 25e Avenue	H-09	6 331 300	Permettre un nombre d'étage porté à trois (3) au lieu de deux (2); le niveau du rez-de-chaussée de 3,07 mètres par rapport au niveau moyen de la rue au lieu de 2 mètres et la largeur du garage attaché de 63,11% par rapport à la largeur du bâtiment principal au lieu de 60%, tel qu'exigé par les articles 2.1.2 paragraphe 3, 3.3.2 et 3.3.10 paragraphe 1 du règlement de zonage numéro 7200.
2019-DM-036	164, 25e Avenue	H-09	6 331 299	Permettre un nombre d'étage porté à trois (3) au lieu de deux (2); le niveau du rez-de-chaussée de 3,07 mètres par rapport au niveau moyen de la rue au lieu de 2 mètres et la largeur du garage attaché de 63,11% par rapport à la largeur du bâtiment principal au lieu de 60% tel qu'exigé par les articles 2.1.2 paragraphe 3, 3.3.2 et 3.3.10 paragraphe 1 du règlement de zonage numéro 7200.

Tout intéressé pourra s'y exprimer et commenter ces demandes.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 19 décembre 2019.

Me Annie Chagnon  
Greffière